



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE NATIONAL PICASSO – PARIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2013 – 13

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MECENAT DE COMPETENCES AVEC LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION-GRAND PARIS

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, et notamment son article 11 alinéa 11,

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant nomination Madame Anne BALDASSARI en qualité de présidente de l'établissement public du musée national Picasso-Paris,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du musée national Picasso-Paris n°2012-12 du 30 novembre 2012,

Après en avoir délibéré au cours de la séance du 11 juillet 2013,

Adopte la délibération suivante :

Article unique

Approuve le projet de convention n° 2013-0050-CO-00-00 relatif à un mécénat de compétences portant sur une partie des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé au 20, rue de la Perle (clos et couvert, cloisons et doublage, serrurerie) porté par le groupe Eiffage au travers de ses filiales Eiffage Construction Ile-de-France Tertiaire SAS et Eiffage Construction Ile-de-France Résidentiel et Fonctionnel SAS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

Le président,
Anne BALDASSARI
Conservateur général du patrimoine